

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 15 décembre 2022

Liste des délibérations publiée le 23 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

4

**Cheminement piéton chemin
de Montray : signature
de la convention de passage
et d'usage puis de l'acte
d'acquisition**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, ASTRE, ESCOFFIER, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (à partir du rapport n°2), VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mme et MM. AKNIN (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), FUGIER (pouvoir à M. ESCOFFIER), DUPUIS (pouvoir à M. BARRELLON).

Madame BAZAILLE, Première adjointe au maire, explique que la société Sainte-Foy-lès-Lyon-Montray est propriétaire des parcelles figurant au cadastre de la commune sous la référence section AP n°463, AP n°167, AP n°464, situé dans la continuité du Chemin de Montray (vers la numérotation de la rue n°69). Cette société agit en sa qualité de propriétaire actuel des parcelles ci-avant référencées, maître d'ouvrage d'une opération de plus grande ampleur du groupe d'habitation dénommé « les bucoliques », dont les parties communes seront, à terme, rétrocédées à l'Association syndicale Libre qui en deviendra propriétaire.

Le 6 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la rétrocession des parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463, AP n°167, AP n°464 (partiellement). Le plan de cession réalisé par le cabinet de géomètre expert, a fait apparaître que la parcelle AP 463 n'est cédée que partiellement, 1 m² de cette parcelle restant la propriété de la société Sainte-Foy-lès-Lyon-Montray.

La Ville accepte la rétrocession et entend acquérir à l'euro symbolique les parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463 (partiellement), AP n°167, AP n°464 (partiellement), conformément au plan annexé. Compte-tenu du montant de l'acquisition, l'avis du service du Domaine n'est pas requis.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463 (partiellement), AP n°167, AP n°464 (partiellement), la présente délibération annulant et remplaçant celle du 6 octobre 2022.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463 (partiellement), AP n°167, AP n°464 (partiellement), la présente délibération annulant et remplaçant celle du 6 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: plan géomètre

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI